

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021**

PROCES VERBAL



Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire **le Mardi 25 Mai 2021 à 20H15**, salle des fêtes de Lumes selon l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| 1. Secrétaire de séance                    | 7. Organisation temps scolaire      |
| 2. Adoption du Procès-Verbal du 08/04/2021 | 8. Encaissement de chèques          |
| 3. Police intercommunale                   | 9. Décision modificative            |
| 4. Délégation au Maire                     | 10. Devis divers                    |
| 5. Contrat SEGILOG                         | 11. Informations diverses           |
| 6. Contrat Quadria                         | 12. Courriers et questions diverses |

Le Maire,

**Olivier PETITFRERE**

\*\*\*\*\*

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, Salle des Fêtes, le **Mardi 25 Mai 2021 à 20 H 15** sous la présidence de Monsieur Olivier PETITFRERE, Maire de LUMES.

**Sont présents** : Messieurs Eric DEREGARD - Michaël JACQUES - Bastien JAISSON - Jean-Pol LEDOCQ - Guillaume MALHERBE - Laurent NICLOUX - Olivier PETITFRERE  
Mesdames Murielle AMBERT - Nadia BOROWY - Anne-Elisabeth DUEZ - Peggy GUILLON - Pascal LAUX - Ludivine RIVIERE

**Absents excusés** : Mme Annick THELIER qui donne pouvoir à M. Eric DEREGARD  
M. Sylvain LIEBEAUX qui donne pouvoir à Mme Peggy GUILLON

**Absent** : /

Monsieur le Maire désigne Monsieur Laurent NICLOUX en tant que secrétaire de séance.



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 08/04/2021

Le procès-verbal de la séance du 08 Avril 2021 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION

**POLICE INTERCOMMUNALE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 512-2 ;

Vu l'arrêté n° 2021-10 de la Préfecture des Ardennes en date du 12 janvier 2021 portant statuts de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole,

Vu les délibérations n° CC200717-86, -88 et -89 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant élection de l'exécutif d'Ardenne Métropole,

Vu la délibération n° CC210309-24 du conseil communautaire du 9 mars 2021 portant création d'une police intercommunale ;

Vu les conclusions et propositions de la mission de préfiguration menée par le directeur général des services d'Ardenne Métropole annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'Ardenne Métropole a pris l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée des moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le Conseil communautaire et relatifs aux domaines de compétence assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- Permettre aux Maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipale à temps plein de faire assurer les missions suivantes :
  - Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
  - Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Considérant que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, peut recruter directement des agents de police municipale « *en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.* »

Considérant que ce recrutement doit être autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure).

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que cette police intercommunale serait compétente sur la zone Gendarmerie d'Ardenne Métropole soit 46.282 habitants (d'après INSEE 2016).

Considérant que le chef de police prendrait ses instructions auprès des maires des communes et du président d'Ardenne Métropole afin de définir les secteurs d'attribution dans une feuille de route journalière.

Considérant que des réunions pourraient être programmées soit au préalable soit ponctuellement en cas

de besoin ou d'urgence. Ces réunions pourraient réunir chaque maire concerné avec le responsable du service.

Considérant que les policiers intercommunaux pourront être rattachés à la Direction de l'Aménagement et du Développement d'Ardenne Métropole en charge du CISPD.

Considérant qu'afin d'assurer l'effectivité des missions dévolues aux agents ainsi qu'une bonne gestion du service (Congés, repos hebdomadaires, stages, etc.), toujours dans un souci de continuité du service public, le recrutement de 3 agents (2 agents et un chef de service) est préconisé en première phase.

Considérant qu'Ardenne Métropole a donc créé trois postes de policiers municipaux par délibération en date du 9 mars 2021 ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 9 abstentions :

- **APPROUVE** la création d'une police intercommunale telle que présentée ci-dessus et dans les conclusions et propositions de la mission de préfiguration menée par le directeur général des services d'Ardenne Métropole annexées à la présente délibération.
- **AUTORISE** le recrutement de trois policiers municipaux par Ardenne Métropole conformément aux postes créés lors du conseil communautaire du 9 mars 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera insérée au recueil des actes administratifs. Elle peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DELIBERATION

---

### **DELEGATION AU MAIRE**

Par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut être chargé de tout ou partie et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de donner les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
4. Fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
5. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

6. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code,
7. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000,00 euros,



DELIBERATION

---

**CONTRAT SEGILOG**

Après avoir entendu les explications de Monsieur PETITFRERE, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de SEGILOG sur le matériel informatique de la Mairie et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat.

Ce contrat est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter du 15 Juin 2021.



DELIBERATION

---

**CONTRAT QUADRIA**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la location d'un écran multimédia pour la salle du conseil auprès de la société QUADRIA pour un loyer mensuel de 115,00 euros HT sur 60 mois.



DELIBERATION

---

**ORGANISATION TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES**

Après avoir entendu les explications de Monsieur PETITFRERE, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononcent, conformément à l'avis du conseil d'école extraordinaire du 03 Mai 2021, pour la semaine de 4 jours en 8 demi-journées de 3 heures à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et pour une durée de 3 ans :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants :

- 8 H 30 à 11 H 30
- 13 H 30 à 16 H 30



DELIBERATION

---

**ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur PETITFRERE, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent l'encaissement des chèques suivants :

- 601,83 € de la Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles correspondant au remboursement pour les dommages subis lors de l'effraction de l'atelier communal le 09/09/2020.
- 672,00 € de la Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles correspondant au remboursement pour les dommages subis sur le bâtiment de la cantine scolaire lors de la tempête le 11/03/2021.
- 199,28 € de ORANGE correspondant au remboursement d'un avoir sur une facture de téléphonie.




---

## **DECISION MODIFICATIVE**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent la décision modificative suivante :

- 7 237,52 € de l'article 6232 au profit de l'article 6541,
- 603,59 € de l'article 60623 au profit de l'article 6542.




---

## **DEVIS DIVERS**

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent les devis suivants :

- Pose d'un garde-corps à la bibliothèque (IDF LASER) pour 15 594,30 € TTC,
- Travaux d'enduit sur la mairie annexe (SCHAEFER BARBIER) pour 18 816,00 € TTC,
- Travaux d'enduit sur le bâtiment de la cantine (SCHAEFER BARBIER) pour 2 981,00 € TTC,
- Travaux de ravalement de la façade de la cantine et de la maison des associations (LETISSIER Thierry) pour 16 801,00 € TTC,
- Achat de mobilier pour la salle du conseil (QUALIDESK) pour 6 175,07 € TTC,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage toiture salle des fêtes (ENERCOOP) pour 3 702,00 € TTC,
- Achat de tablettes numériques pour l'école (IOBURO) pour 9 253,40 € TTC en remplacement des ordinateurs classe mobile (conseil du 25/01/2021),

### **Logement Rue des Ecoles :**

- Travaux d'isolation (ECO ISO CONFORT) pour 6 430,60 € TTC,
- Travaux de plomberie (ECO ISO CONFORT) pour 5 506,60 € TTC,
- Travaux de peinture (ECO ISO CONFORT) pour 15 587,09 € TTC,
- Travaux d'électricité (ECO ISO CONFORT) pour 4 013,46 € TTC,
- Pose d'une cuisine (ECO ISO CONFORT) pour 2 281,40 € TTC,

Pour information :

- Travaux de maçonnerie logement Rue des Ecoles (ECO ISO CONFORT) pour 346,50 € TTC,
- Travaux d'égoutage (CFPPA du Balcon des Ardennes) pour 1 260,00 € TTC,
- Fleurissement de la commune (EARL LECLERE) pour 1 360,21 € TTC,
- Logo Salle du Conseil et panneau (Ets KELLER) pour 474,00 € TTC,
- Achat de balises (MY SIGNALISATION) pour 165,77 € TTC,
- Dalles plafond dortoir Ecole Maternelle (BULCOURT) pour 237,43 € TTC,
- Achat de stores Ecole Maternelle (Ets GAUTHIER) pour 1 080,00 € TTC au lieu de 1 020,00 € TTC,
- Ordinateur mairie (IOBURO) pour 818,89 € TTC,
- Maintenance sur ordinateur des adjoints (IOBURO) pour 177,00 € TTC.

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Murielle AMBERT :

- Prolongation du marché jusqu'à 19 heures à compter du mois de juin. Les commerçants sont tous d'accord. Il aura lieu également en juillet et août. Voir les disponibilités des élus le soir pour le rangement.

Eric DEREGARD :

- Les buts de football ont été ré engazonnés,
- La plantation des fleurs a commencé dans certains secteurs de la commune,
- La gazette a été distribuée,
- Disfonctionnement du panneau lumineux (l'intervention est prévue jeudi).

Pour Annick THELIER

- Mur de l'école primaire programmé en 2022,
- Les locations de la salle des fêtes n'auront pas lieu avant le 01/09,
- Le film anti-uv a été posé sur les vitrages de l'école primaire,
- Au vu des effectifs scolaires de la prochaine rentrée, deux services de cantine seront sans doute nécessaires,
- La réunion du Conseil Municipal Enfants a eu lieu le 10 mai dernier.

Olivier PETITFRERE :

- Versement de la subvention FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) à hauteur de 3 100 euros pour la pose de projecteurs led au terrain d'entraînement,
- Un démenti a été publié dernièrement dans l'Ardennais en ce qui concerne la fermeture de la déchetterie de Lumes. Un groupe de travail sera prochainement mis en place par Ardenne Métropole,
- Les 2 contrats PEC pour les espaces verts sont arrivés tout comme la remplaçante de Mme PONCHAUT à l'école maternelle. Tout se passe très bien.
- Courrier de dénonciation à l'entreprise SATISFACTION RENOVATION pour le devis de travaux du logement Rue des Ecoles compte tenu du non-respect des délais d'intervention.
- Prolongation du congé longue maladie de Mme FRANOT jusqu'au 14/10/21.

---

### COURRIERS DIVERS

---

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 25 mai d'une habitante de la commune se plaignant des agissements du garde-champêtre (photographies de son véhicule aux abords de l'école maternelle).

---

### QUESTIONS DIVERSES

---

Jean-Pol LEDOCQ demande :

- Ce qui est prévu concernant les problèmes rencontrés par certains lumichons à cause de l'éco-pâturage. Une rencontre est prévue avec Monsieur DAY mercredi matin.
- S'il y a un successeur à l'organisme VVVF ? La réponse est négative à ce jour.

---

### FIN DE SEANCE

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 55.

Le Secrétaire de séance

  
Laurent NICLOUX

Le Maire,

  
Olivier PETITFRERE

